

RCS : VILLEFRANCHE - TARARE

Code greffe : 6903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00040

Numéro SIREN : 340 228 212

Nom ou dénomination : CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/000471

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VILLEFRANCHE - TARARE



334781

Dénomination : CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES
CERALP

Adresse : 270 rue Jean-michel Savigny 69400 Villefranche-sur-
saone -FRANCE-

n° de gestion : 1987B00040

n° d'identification : 340 228 212

n° de dépôt : A2018/000471

Date du dépôt : 21/02/2018

Pièce : Copie du PV des décisions de l'associé unique du
15/12/2017



334781

1907340

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE

CONSEILS ET EXPERTISE RHONE ALPES CERALP

Société Par Actions Simplifiée au capital de 509 400 €

Siège social : 270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY

69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

340 228 212 RCS VILLEFRANCHE TARARE

le 21 FEV. 2018

sous le n°

18/471

COPIE DU PROCES VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 15 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,
et le quinze décembre, à dix-sept heures,

Monsieur Daniel POMERET préside la séance en qualité de président de la société.

L'associée unique est en possession des documents suivants :

- les statuts sociaux,
- le texte des décisions proposées.

Il précise l'ordre du jour des présentes décisions :

- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

Sur la proposition du président, l'associée unique décide de nommer en qualité de directeur général à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Monsieur Thomas BOISSY,

demeurant à FONTAINE SUR SAONE (Rhône) 3 place des rendez-vous,

afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Monsieur Daniel POMERET viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Thomas BOISSY conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Monsieur Thomas BOISSY, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'associée unique décide de fixer sa rémunération ultérieurement.

Monsieur Thomas BOISSY, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappé d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président, et consigné sur le registre des décisions de l'associée unique.

**Copie certifiée conforme
Le Président**

